



Arrêté n° 393 / 2022

Portant délégations de fonction temporaires, du 18 juillet au 15 août 2022 inclus, à Madame Sylvie Jean-Baptiste, Adjointe de quartier

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 400/2020 du 15 juillet 2020 portant attribution de délégations de fonction à Madame Régine Blard, Conseillère Municipale,

Considérant l'absence de Madame Régine Blard du 18 juillet au 15 août 2022 inclus,

Considérant l'empêchement pour Madame Régine Blard d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

Considérant qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 : La délégation de fonction et de signature consentie à Madame Régine Blard, en matière de :

- **Politique de l'habitat**

et visée à l'arrêté susmentionné est donnée à **Madame Sylvie Jean-Baptiste, Adjointe de quartier** - pour la période du 18 juillet au 15 août 2022 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affichée en mairie, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 12 juillet 2022



André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été affiché le : *12 juillet 2022*

Notifié à l'intéressée le :